

« On ne veut embêter personne. On veut juste faire valoir nos droits ». « Jacques », auteur de la plainte contre l'ONE

**2012** La loi sur la vulnérabilité des personnes invoquée ici date de février 2012

**Bébé exclu d'une crèche pour non-vaccination : une plainte**

Reporters/BSIP



# « Pas de vaccin, pas d'emploi ? »

**Un bébé non vacciné vient de se faire exclure d'une crèche de la région namuroise.**

Les parents déposent plainte au pénal.

● **Pascale SERRET**

« Elle va avoir un an et elle est en parfaite santé », résume ce papa. Appelons le Jacques. Il tient à conserver l'anonymat. Sa petite fille vient d'être exclue d'une crèche privée « suite aux pressions exercées par l'ONE », pour cause de non-vaccination. Jacques vient d'introduire une plainte au pénal pour obtenir que son bébé soit réintégré dans la structure d'accueil, comme le rapportent nos confrères du *Soir*.

## Position de vulnérabilité

En septembre dernier, quand la petite a été inscrite dans cette crèche de la région namuroise, un règlement d'ordre intérieur a été soumis aux parents. C'est l'usage. Il y est prévu que les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation de s'en charger.

« On a mis notre veto sur les vaccinations. Mais on était d'accord sur les visites médicales », précise-t-il.

Les parents du bébé invoquent la loi du 22 août 2002 : celle-ci établit que tout acte médical est soumis au libre consentement du patient. Y compris pour les vaccinations. « Or, dans ce cas-ci, on nous oblige à vacciner notre enfant pour nous permettre d'aller

travailler puisque, sans lieu d'accueil pour elle, on se retrouve en difficulté par rapport à notre emploi », résume Jacques. « Selon le Code pénal (lire ci-dessous, NDR), ça revient à mettre les gens en position de vulnérabilité : pas de vaccin, pas d'emploi », fait-il remarquer.

« Nous n'avons jamais eu le moindre contact avec l'ONE. Et nous n'avons reçu aucun préavis. Mais ils ont mis la pression sur la crèche

en disant qu'il allait peut-être falloir la fermer. La directrice s'est retrouvée entre le marteau et l'enclume. Il a bien fallu qu'elle se plie aux exigences de l'ONE : la petite est exclue depuis le 1<sup>er</sup> avril, ce qui correspondait à l'ultimatum de l'ONE. Mais je précise que, à la crèche, tout le monde est très aimable. On nous soutient. Ils espèrent que ça va s'arranger et ils sont prêts à la reprendre dès que possible »,

ajoute-t-il.

Jacques ne se revendique pas spécialement du clan des anti-vaccination. Ni pour, ni contre. Il affirme simplement qu'il s'est informé et qu'il veut faire valoir ses droits et défendre sa liberté, « même s'il faut aller jusqu'aux juridictions européennes », soutient-il.

## « Nous avons la loi avec nous »

Le carnet de vaccination du bébé pourra être joint au dossier, selon Jacques : « Le médecin y a écrit qu'il était conscient que les vaccins n'étaient pas exempts d'effets secondaires et que c'était une balance entre les effets bénéfiques et les risques. C'est un pari sur la chance, en fait. Une loterie. Nous avons donc le droit de ne pas vacciner notre enfant. Notre demande est légitime », insiste-t-il.

Voilà donc une petite fille sans crèche. Jacques ne sait pas encore comment ils vont s'en sortir. « J'ai pu prendre certains arrangements pour la faire garder cette semaine. Mais après, je ne sais pas. Ce n'est pas facile à vivre. Nous, on voudrait qu'elle s'épanouisse dans un lieu d'accueil collectif. Et on ne veut embêter personne. Il faut juste qu'on puisse faire valoir nos droits. Nous avons la loi avec nous », insiste-t-il encore. ■

# ONE : « Oui à la liberté, mais après il faut assumer »

« On nous oblige à vacciner notre enfant pour nous permettre d'aller travailler... »

Fotolia/Mikhail Tolstoy



## « En Flandre, Kind & Gezin respecte la loi »

**A**vec cette plainte au pénal, l'ONE va essayer les plâtres. La plainte dont l'Office fait l'objet est en effet motivée par une toute nouvelle loi : l'article 442 quater du Code pénal, entré en vigueur en février 2012, punit ceux qui abusent de l'état de faiblesse ou de vulnérabilité des personnes, pour les obliger à poser un acte qui nuit à leur intégrité ou à leur patrimoine. Au départ, le texte vise la protection des personnes fragiles face aux mouvements sectaires. Mais elle englobe en réalité toutes les situations de fragilité.

« Or, dans ce cas-ci, les deux parents doivent travailler et donc faire garder leur enfant dans un milieu d'accueil pendant les heures de travail », développe Me Philippe Vanlangendonck. « L'ONE porte donc préjudice aux parents, dans une situation de fragilité puisque leur travail en dépend. On essaie de leur imposer un acte médical, qui porte atteinte à l'intégrité physique », précise l'avocat.

La juge d'instruction namuroise

en charge de la plainte recevra une copie du jugement du tribunal correctionnel de Tournai, intervenu en mars 2011. Des parents, qui n'avaient pas respecté l'obligation de vaccination contre la poliomyélite ont été acquittés. Argument du tribunal : cette obligation légale relève d'un arrêté royal (1966), mais celui-ci se retrouve détrôné par la loi d'août 2002 qui indique que tout acte médical est soumis au consentement du patient. La loi prime sur l'arrêté royal.

Un autre procès est en cours à Bruxelles pour des parents qui, certificat médical à l'appui, refusaient d'imposer à leur enfant toute la liste des vaccins indispensables pour faire son entrée à la crèche.

« En Flandre, on respecte la loi. Kind & Gezin n'impose pas les mêmes contraintes que l'ONE en Communauté française. Il ne devrait y avoir que des recommandations et du cas par cas », plaide Me Vanlangendonck. ■

P.S.

**À** l'ONE, on ne fera aucun commentaire sur ce dossier précis, précisément parce qu'une plainte a été déposée.

Mais la directrice médicale Marie-Cécile Mauroy apporte néanmoins certaines précisions. « Il y a toujours une tension qui existe entre la liberté individuelle et le fait qu'on a des obligations au sein de la société et dans une collectivité », commence le Dr Mauroy.

« On a des responsabilités quand on inscrit son enfant non vacciné dans une crèche avec d'autres plus petits qui ne sont pas toujours en âge de recevoir les vaccins. Il y a des risques de contamination et des conséquences qui, parfois, peuvent être graves », dit-elle. « La liberté individuelle, oui... Mais il faut pouvoir assumer les conséquences. Ceci dit, les exclusions sont très rares, et même exceptionnelles. Et les enfants peuvent être réintégrés dès qu'ils sont en règle. »

Pour l'inscription en crèche, l'ONE va plus loin que l'obligation légale qui se limite à la seule poliomyélite. Elle impose aussi les vaccins contre la diphtérie (associé au tétanos), la coqueluche, l'haemophilus influenzae de type B, la rougeole, la rubéole et les oreillons. Deux autres vaccins sont également recommandés (la méningite à méningocoques C et l'hépatite B), mais sans en

faire une condition sine qua non.

Pourquoi l'équivalent flamand de l'ONE, Kind & Gezin, ne va pas aussi loin ? « S'il n'y a pas la même obligation en Flandre, c'est parce qu'ils atteignent 99,5 % de taux de vaccination. Nous sommes légèrement en dessous : selon les vaccins, on va de 98,5 % à 99 %. Et pour le rougeole-rubéole-oreillons, on peine à atteindre les 90 % en Communauté Wallonie-Bruxelles », fait observer le Dr Mauroy.

« Et donc, il ne faut pas s'en étonner, les épidémies de rougeole font leur réapparition. On sait que les vaccins ne permettent pas une production d'anticorps chez tout le monde. Mais dans ce cas, on est protégé par les autres quand on atteint 95 % de vaccination. Le virus ou la bactérie ne circule plus. Quand on descend sous la barre des 95 %, avec des nuances selon les types de virus, il y a le risque de voir une maladie réapparaître », prévient Marie-Cécile Mauroy.

Qu'en est-il de l'info donnée aux parents ? « On ne la refuse jamais à personne. Je comprends très bien que les gens ont besoin d'en savoir un maximum, d'autant qu'on vit quand même dans un climat d'inquiétude. On va encore améliorer cette communication très prochainement avec, dans le détail, les effets secondaires. Nous n'avons rien à cacher », rappelle la directrice médicale. ■

P.S.